



Décisions du Forestier en chef sur les calculs des possibilités forestières (CPF) et les exigences particulières applicables à trois territoires sous convention d'aménagement forestier (CvAF) localisés dans l'unité de gestion d'Harricana-Sud (région Abitibi-Témiscamingue)

RAPPEL DE LA DÉFINITION D'UNE CVAF ET DE SES OBLIGATIONS

« En vue de favoriser le développement économique régional, le ministre peut confier à toute personne ou organisme intéressé l'aménagement d'une réserve forestière (territoire du domaine de l'État où ne s'exerce pas de CAAF ou de contrat d'aménagement forestier (CtAF)) par la conclusion d'une CvAF.

Le bénéficiaire d'une telle convention doit respecter les mêmes obligations que ceux qui détiennent un CAAF ou un CtAF dans les aires communes. On trouve notamment comme signataire de CvAF des municipalités régionales de comté (MRC), des municipalités, des industriels et des organismes régionaux de développement. »

Source : Site Internet du MRNF;

<http://www.mrnf.gouv.qc.ca/forets/amenagement/amenagement-planification-droits-cvaf.jsp>

Actuellement, 92 CvAF sont en vigueur. Elles ont été enregistrées entre 2000 et 2007 et elles occupent un peu plus de 1 400 000 hectares.

RAPPEL D'UNE DES RESPONSABILITÉS DU FORESTIER EN CHEF

Depuis l'entrée en vigueur de la Loi 94, le 14 juin 2005, le Forestier en chef a le pouvoir de déterminer, par essence ou par groupe d'essences, les possibilités annuelles de coupe à rendement soutenu sur les territoires publics, incluant les réserves forestières. De plus, il doit rendre publiques les possibilités annuelles de coupe à rendement soutenu ainsi que les justifications ayant conduit à les déterminer ou à les réviser (art. 17.1.3 de la loi sur le ministère des Ressources naturelles et de la Faune (MRNF)).

RÉALISATION DES CPF AVEC LE LOGICIEL DE SIMULATION SYLVA II

Étant donné le contexte – nouveaux outils et méthodes en développement, ressources disponibles et précision des intrants aux CPF –, le Forestier en chef a jugé pertinent d'utiliser le logiciel de simulation SYLVA II pour réaliser les CPF de ces territoires. Un guide pour choisir les méthodes de calcul des réserves forestières a été élaboré. Ce guide suggère de réaliser le CPF avec SYLVA II lorsque la superficie forestière accessible de la réserve forestière est supérieure à 10 000 hectares. Les CPF de ces territoires ont été réalisés en 2008-2009 par un consultant forestier sous la supervision du personnel du Forestier en chef. Il est probable que les prochains CPF de ces territoires puissent être confectionnés sur des bases différentes.

DÉCISIONS DU FORESTIER EN CHEF SUR LES RÉSULTATS DU CPF APPLICABLES AU TERRITOIRE SOUS CVAF AVEC :

1. LA MUNICIPALITÉ DE BERRY

La CvAF de la Municipalité de Berry est composée de deux blocs de lots intramunicipaux localisés au nord-ouest de la Ville d'Amos.

La décision du Forestier en chef sur les résultats du CPF de ce territoire, d'une superficie forestière productive nette de 10 386 hectares, représente un volume total pour toutes les essences de 16 400 mètres cubes solides nets. La comparaison des nouveaux résultats avec ceux du CPF précédent n'est pas disponible car les résultats du CPF précédent s'appliquaient à l'ensemble des territoires des municipalités de la MRC d'Abitibi.



RÉSULTATS DES CALCULS DES POSSIBILITÉS APPLICABLES AUX RÉSERVES FORESTIÈRES

Division Nord-ouest



2. LA MRC D'ABITIBI

Les blocs de lots intramunicipaux, qui font partie de la CvAF de la MRC d'Abitibi, sont répartis sur l'ensemble du territoire de la MRC d'Abitibi, la Ville d'Amos constituant le point milieu et ce, à l'exception des municipalités de Berry, de Saint-Dominique-du-Rosaire, de Saint-Mathieu-d'Harricana ainsi que des municipalités de Champneuf, La Morandière et Rochebaucourt regroupées dans la CvAF Des Côteaux.

La décision du Forestier en chef sur les résultats du CPF de ce territoire, d'une superficie forestière productive nette de 40 267 hectares, représente un volume total pour toutes les essences de 74 600 mètres cubes solides nets. La comparaison des nouveaux résultats avec ceux du CPF précédent n'est pas disponible car les résultats du CPF précédent s'appliquaient à l'ensemble des territoires des municipalités de la MRC d'Abitibi.

3. LES MUNICIPALITÉS DE CHAMPNEUF, LA MORANDIÈRE ET ROCHEBAUCOURT (DES CÔTEAUX)

Les blocs de lots intramunicipaux, qui font partie de la CvAF Des Côteaux, se retrouvent dans les limites des municipalités de Champneuf, La Morandière et de Rochebaucourt.

La décision du Forestier en chef sur les résultats du CPF de ce territoire, d'une superficie forestière productive nette de 9 502 hectares, représente un volume total pour toutes les essences de 17 800 mètres cubes solides nets. La comparaison des nouveaux résultats avec ceux du CPF précédent n'est pas disponible car les résultats du CPF précédent s'appliquaient à l'ensemble des territoires des municipalités de la MRC d'Abitibi.

■ ■ ■ ■ ■ PRÉSENTATION DES RÉSULTATS

Les résultats des CPF applicables à ces territoires sont présentés à l'annexe 1A.

Les exigences du Forestier en chef, associées à l'ensemble des activités d'aménagement forestier, sont présentées à l'annexe 1B.

Veuillez prendre note que les résultats des CPF applicables aux deux territoires concernés par les présentes sont valables jusqu'au 31 mars 2013.

■ ■ ■ ■ ■ SIGNATURE DU FORESTIER EN CHEF

Les calculs des possibilités forestières de ces territoires ont été réalisés et validés selon un processus rigoureux, sous ma supervision et conformément à mes instructions. Les résultats reflètent les faits et les informations portés à ma connaissance. Par conséquent, en vertu des pouvoirs qui me sont confiés par la législation, je détermine les possibilités de ces territoires aux niveaux et conditions des présentes.

Pierre Levac, ing.f., M. Sc.
Forestier en chef
Le 03 juin 2009

■ ■ ■ ■ ■ ANNEXES

ANNEXE 1A - Résultats des calculs des possibilités forestières des réserves forestières de la région Abitibi-Témiscamingue (Division Nord-ouest, UG 86, mise à jour le 24 février 2009)

ANNEXE 1B - Activités d'aménagement forestier issues des calculs des possibilités forestières des réserves forestières de la région Abitibi-Témiscamingue (Division Nord-ouest, UG 86, mise à jour le 16 février 2009)



**ANNEXE 1A
RÉSULTATS DES CALCULS DES POSSIBILITÉS FORESTIÈRES
DES RÉSERVES FORESTIÈRES
DE LA RÉGION ABITIBI-TÉMISCAMINGUE
(DIVISION NORD-OUEST, UG 86)**

NOM DE LA RÉSERVE FORESTIÈRE (CvAF)	SUPERFICIE DU TERRITOIRE (HECTARES)				ESSENCE(S) OU GROUPEMENT(S) D'ESSENCES	POSSIBILITÉ FORESTIÈRE (mètres cubes solides nets par année)		AUGMENTATION OU DIMINUTION (%)	EXPLICATIONS DES ÉCARTS
	TYPE DE SUPERFICIE	PRÉCÉDENTE	NOUVELLE	ÉCART (%)		CALCUL PRÉCÉDENT	NOUVEAU CALCUL		
Saint-Dominique-du- Rosaire	TOTALE	ND	10 998	N.A.	Sapin, épinettes, pin gris et mélèze (SEPM)	ND	6 945	N.A.	
	FORESTIÈRE PRODUCTIVE ACCESSIBLE		9 577		PEUPLIERS		6 645		
					Bouleau à papier		1 075		
	NETTE ¹		8 785		TOTAL		14 665		Premier calcul, depuis la scission avec la MRC Abitibi.
Saint-Mathieu- d'Harricana	TOTALE	ND	1 836	N.A.	Sapin, épinettes, pin gris et mélèze (SEPM)	ND	1 370	N.A.	
	FORESTIÈRE PRODUCTIVE ACCESSIBLE		1 163		PEUPLIERS		425		
					Bouleau à papier		140		
	NETTE ¹		1 071		TOTAL		1 935		Premier calcul, depuis la scission avec la MRC Abitibi.

**ANNEXE 1A
RÉSULTATS DES CALCULS DES POSSIBILITÉS FORESTIÈRES
DES RÉSERVES FORESTIÈRES
DE LA RÉGION ABITIBI-TÉMISCAMINGUE
(DIVISION NORD-OUEST, UG 86)**

NOM DE LA RÉSERVE FORESTIÈRE (CvAF)	SUPERFICIE DU TERRITOIRE (HECTARES)				ESSENCE(S) OU GROUPEMENT(S) D'ESSENCES	POSSIBILITÉ FORESTIÈRE (mètres cubes solides nets par année)		AUGMENTATION OU DIMINUTION (%)	EXPLICATIONS DES ÉCARTS
	TYPE DE SUPERFICIE	PRÉCÉDENTE	NOUVELLE	ÉCART (%)		CALCUL PRÉCÉDENT	NOUVEAU CALCUL		
Berry	TOTALE	ND	14 234	N.A.	Sapin, épinettes, pin gris et mélèze (SEPM)	ND	11 300	N.A.	
	FORESTIÈRE PRODUCTIVE ACCESSIBLE		11 774		PEUPLIERS		5 000		
					Bouleau à papier		100		
	NETTE ¹		10 386		TOTAL		16 400		Premier calcul, depuis la scission avec la MRC Abitibi.
Lamorandière, Champneuf et Rochebaucourt (Des Côteaux)	TOTALE	ND	15 133	N.A.	Sapin, épinettes, pin gris et mélèze (SEPM)	ND	7 100	N.A.	
	FORESTIÈRE PRODUCTIVE ACCESSIBLE		10 761		PEUPLIERS		10 000		
					Bouleau à papier		700		
	NETTE ¹		9 502		TOTAL		17 800		Premier calcul, depuis la scission avec la MRC Abitibi.

**ANNEXE 1A
RÉSULTATS DES CALCULS DES POSSIBILITÉS FORESTIÈRES
DES RÉSERVES FORESTIÈRES
DE LA RÉGION ABITIBI-TÉMISCAMINGUE
(DIVISION NORD-OUEST, UG 86)**

NOM DE LA RÉSERVE FORESTIÈRE (CvAF)	SUPERFICIE DU TERRITOIRE (HECTARES)				ESSENCE(S) OU GROUPEMENT(S) D'ESSENCES	POSSIBILITÉ FORESTIÈRE (mètres cubes solides nets par année)		AUGMENTATION OU DIMINUTION (%)	EXPLICATIONS DES ÉCARTS
	TYPE DE SUPERFICIE	PRÉCÉDENTE	NOUVELLE	ÉCART (%)		CALCUL PRÉCÉDENT	NOUVEAU CALCUL		
MRC Abitibi	TOTALE	ND	60 353	N.A.	Sapin, épinettes, pin gris et mélèze (SEPM)	ND	37 000	N.A.	Premier calcul, depuis la scission des territoires
	FORESTIÈRE PRODUCTIVE ACCESSIBLE		46 165		PEUPLIERS		32 800		
					Bouleau à papier		4 800		
	NETTE ¹		40 267		TOTAL		74 600		

**ANNEXE 1A
RÉSULTATS DES CALCULS DES POSSIBILITÉS FORESTIÈRES
DES RÉSERVES FORESTIÈRES
DE LA RÉGION ABITIBI-TÉMISCAMINGUE
(DIVISION NORD-OUEST, UG 86)**

NOM DE LA RÉSERVE FORESTIÈRE (CvAF)	SUPERFICIE DU TERRITOIRE (HECTARES)				ESSENCE(S) OU GROUPEMENT(S) D'ESSENCES	POSSIBILITÉ FORESTIÈRE (mètres cubes solides nets par année)		AUGMENTATION OU DIMINUTION (%)	EXPLICATIONS DES ÉCARTS
	TYPE DE SUPERFICIE	PRÉCÉDENTE	NOUVELLE	ÉCART (%)		CALCUL PRÉCÉDENT	NOUVEAU CALCUL		
TOTAL pour l'unité de gestion Harricana (UG86)	TOTALE	104 095	102 554	-1%	Sapin, épinettes, pin gris et mélèze (SEPM)	54 500	63 715	16,9%	
	FORESTIÈRE PRODUCTIVE ACCESSIBLE	80 893	79 440	-2%	PEUPLIERS	44 800	54 870	22,5%	
					Bouleau à papier	3 400	6 815	100,4%	
	NETTE ¹	66 092	70 011	6%	TOTAL	102 700	125 400	22,1%	Les écarts dans les volumes s'expliquent par le regroupement des groupes de calcul, le rendement des plantations et les superficies moindres de récolte des dernières années.

¹ Superficie forestière productive accessible brute moins les réductions pour les refuges biologiques, la perte de superficie dues aux chemins, le respect de la réglementation provinciale, etc.

ANNEXE 1B

ACTIVITÉS D'AMÉNAGEMENT FORESTIER ISSUES DES CALCULS DES POSSIBILITÉS FORESTIÈRES
DES RÉSERVES FORESTIÈRES DE LA RÉGION ABITIBI-TÉMISCAMINGUE
(DIVISION NORD-OUEST, UG 86)

NOM DE LA RÉSERVE FORESTIÈRE (CvAF)		SUPERFICIES ANNUELLES PRÉVUES DES ACTIVITÉS D'AMÉNAGEMENT FORESTIER SELON LE CPF (en hectares par année)													
		RÉSINEUX							FEUILLUS et MIXTES						
		PRÉPARATION DE TERRAIN (SCA) (DÉB)	REBOISEMENT ET REGARNI (PL) (REG)	ÉDUCATION ET ENTRETIEN (DÉG) (ÉPC)	COUPE PROTECTION HAUTE RÉG. OU PETITES TIGES MARCH. (CPHRS), (CPPTM)	COUPE TOTALE (CPRS)	COUPE PARTIELLE	COMMENTAIRES	PRÉPARATION DE TERRAIN (SCA) (DÉB)	REBOISEMENT ET REGARNI (PL) (REG)	ÉDUCATION ET ENTRETIEN (DÉG) (ÉPC)	ÉCLAIRCIE COMMERCIALE (EC)	COUPE TOTALE (CPRS) ET COUPE DE SUCCESSION	COUPE PARTIELLE (CP)	COMMENTAIRES
Saint-Dominique-du-Rosaire	CALCUL PRÉCÉDENT	N/A	N/A	N/A	N/A	NA	NA		NA	NA	NA	NA	NA	NA	
	NOUVEAU CALCUL	4	4	4		76		Premier calcul, depuis la scission avec la MRC Abitibi.					50		Premier calcul, depuis la scission avec la MRC Abitibi.
Saint-Mathieu-de-l'Harricana	CALCUL PRÉCÉDENT	NA	NA	NA	NA	NA	NA		NA	NA	NA	NA	NA	NA	
	NOUVEAU CALCUL	1	1	0		10		Premier calcul, depuis la scission avec la MRC Abitibi.					4		Premier calcul, depuis la scission avec la MRC Abitibi.
Berry	CALCUL PRÉCÉDENT	NA	NA	NA	NA	NA	NA		NA	NA	NA	NA	NA	NA	
	NOUVEAU CALCUL	20	26	11		101	3	Premier calcul, depuis la scission avec la MRC Abitibi.	1	5	5		31		Premier calcul, depuis la scission avec la MRC Abitibi.
La Morandière, Champneuf et Rochebaucourt (Des Côteaux)	CALCUL PRÉCÉDENT	NA	NA	NA	NA	NA	NA		NA	NA	NA	NA	NA	NA	
	NOUVEAU CALCUL	7	9	5		48	3	Premier calcul, depuis la scission avec la MRC Abitibi.	1	10	10		80		Premier calcul, depuis la scission avec la MRC Abitibi.
MRC Abitibi	CALCUL PRÉCÉDENT	NA	NA	NA	NA	NA	NA		NA	NA	NA	NA	NA	NA	
	NOUVEAU CALCUL	85	111	43		296	5	Premier calcul, depuis la scission des territoires	3	28	28		248		Premier calcul, depuis la scission des territoires
TOTAL pour l'unité de gestion Harricana (UG86)	CALCUL PRÉCÉDENT	20	212	100	0	660	0		0	0	0	0	244	0	
	NOUVEAU CALCUL	117	151	63	0	531	11		5	43	43	0	413	0	